

<http://ugtg.org/spip.php?article1841>



Communiqué de l'UGTG après l'audience du 05 juillet 2012 et à propos de la convocation de

Christian TABAR devant la



ur d'Appel de

Date de mise en ligne mercredi 11 juillet 2012

BASSE-TERRE

- La Centrale UGTG -

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Ce Mardi 05 juillet, Il ressort clairement de cette quatrième audience :

- ▶ Il s'agit d'un dossier monté de toutes pièces dans le seul but éliminer Charly LENDO de toutes négociations collectives dans le secteur de l'hôtellerie. D'ailleurs, c'est là, la principale demande du GHTG au tribunal ;
- ▶ Le GHTG qui se revendique comme étant une organisation patronale représentative n'a en fait aucune existence juridique.

Le tribunal visiblement embarrassé par ce dossier, a déclaré nulle la convocation de Charly LENDO. Quant à Tété COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet ne sont en mesure d'expliquer pourquoi il était convoqué dans ce dossier.

Autant d'éléments qui confirment que nous sommes bien en présence d'un véritable complot destiné à éradiquer toutes velléités de contestation sociale dans le secteur de l'Hôtellerie ; secteur qui brasse des milliards d'euros d'aides et d'exonérations de tous ordres mais dont les organisations patronales ne respectent en rien les droits des travailleurs.

REPRESYON POKO FINI - 10 Juillet à 08H30 Cour d'Appel de BASSE-TERRE

Mardi 10 juillet 2012 à 08 heures 30, Christian TABAR, Militant UGTG et chauffeur de bus à la Société TCSV (Transport Côte Sous le Vent), est convoqué devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Basse-Terre.

En première instance, il avait été condamné à 3 mois de prison avec sursis et plus de 3000 euros de dommages intérêts. Le tribunal a estimé qu'il était coupable de dégradations sur les pneumatiques d'un bus de la Société TCSV lors de la longue grève qui a mobilisé les travailleurs de cette entreprise. Il a été condamné grâce aux faux témoignages de deux amis

Dans cette affaire, la TCSV a été condamnée à verser aux travailleurs plus de 400 000 euros correspondant à des arriérés de salaires, heures supplémentaires, prime d'ancienneté, rappel accord BINO, ... A ce jour, seuls 144 000 euros ont été versés. La TCSV a été également condamnée pour travail clandestin.

L'UGTG réaffirme donc qu'il s'agit bien d'un acharnement judiciaire organisé pour nuire à la Centrale Syndicale et aux Militants et Dirigeants de l'UGTG.

Toutes ces manoeuvres, ces convocations, ces procès, ont pour but de criminaliser l'action syndicale et de tenter de mettre fin à toute contestation en Guadeloupe.

NON, NOU PÉKÉ LAGÉ. NOU PÉKÉ ASEPTÉ TRIBILASYON É MÉPRI !

NON A LA RÉPRESSION - NON AU MÉPRIS !

Le Secrétaire Général

Elie DOMOTA

Pointe-à-pitre, le 06 Juillet 2012